

Union des Entreprises Fluviales

La Maison du fleuve

20 chemin Seguin - 33360 - CAMBLANES & MEYNAC

☎ : 00 33 (0)6 87 97 97 84 – ✉ : contact@union-fluviale.fr

Compte-rendu de la rencontre avec Mme MENETRIER (21 oct 2019)

Conseillère chargée du transport maritime, fluvial et nouvelles mobilités

Ministère de la transition écologique et solidaire.

* * *

Représentants de l'UEF : F. Bézy – P-M. Chevaillier – S. Gurnade – V. Melgoso – A. Ribo

La réunion débute à 14 h 10 mn.

En introduction, Laure MÉNÉTRIER (LM) se présente et fait savoir que la navigation est un domaine nouveau pour elle puisqu'elle vient du secteur de l'innovation et de l'industrie. Pour cette raison, elle est totalement à notre écoute, soucieuse de découvrir ce domaine d'autant que son attention a déjà été attirée par le fonctionnement des bacs sur l'East River lors de son affectation à New-York. Il est fait remarquer que les navettes urbaines de Bordeaux connaissent, elles aussi, un franc succès. Elle est accompagnée de Guillaume GORGES (GG) en fonction à l'administration centrale – bureau des ports et du transport fluvial (PTF3) – pour les points plus particulièrement techniques. Les membres de l'UEF se présentent à leurs tours pour témoigner de la diversité des métiers du fluvial de leur union.

Parmi les points évoqués dans le mémoire envoyé, LM demande lequel l'UEF veut aborder plus particulièrement. Le premier est relatif aux bateaux prisonniers d'un bassin de navigation (hors réseau européen) et aux eaux nationales qui ne font pas partie de ce réseau (Adour, Charente, canaux bretons, lacs de montagne ou littoraux, ...). Ces eaux ne sont pas recensées par l'État alors que la navigation y est possible avec un titre de navigation national. Or, à ce jour, les seules eaux nationales reconnues par l'État sont les marais de Brière et de Bourges. LM répond qu'il n'est pas envisageable de réduire la sécurité en remplaçant les certificats européens par des certificats nationaux. **L'UEF considère** que les certificats nationaux sont aussi sûrs mais à un niveau d'exigences techniques beaucoup moins coûteux que les certificats européens. Et que les voies empruntées ont un trafic de moindre importance. Donc, les professionnels installés sur ces voies se voient refuser un droit qui allégerait leurs coûts d'exploitation parce que l'État ne reconnaît pas la voie comme étant hors réseau européen. **GG fait remarquer qu'un bateau muni d'un certificat national possède une valeur de revente bien inférieure à un bateau muni d'un certificat européen et il n'offre pas le même niveau de sécurité. Il rappelle qu'un travail a été engagé à l'échelle européenne pour rendre ces exigences plus adaptées à ces bateaux qui sont souvent de dimensions plus modestes.** Il mentionne un site ouvert par le ministère pour les professionnels du transport fluvial qui peut présenter quelque intérêt pour eux (<http://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le point suivant porte sur la demande de l'UEF d'être un interlocuteur à consulter lors de tout projet portant sur la navigation intérieure. LM fait savoir que sans y être opposé, le ministère préfère limiter le nombre de ses interlocuteurs pour des raisons d'efficacité. Elle recommande de voir auprès du Comité des Armateurs Fluviaux, "interlocuteur naturel" du ministère qui vient de fusionner dans une nouvelle structure, si une entente ne serait pas possible. Scepticisme des représentants de l'UEF qui sont ou ont été en lien avec le CAF. Mais une réflexion va être engagée sur ce point par l'UEF, l'un des principaux obstacles paraissant être financier compte tenu des différences de taille entre entreprises. Certes, pour un dialogue ouvert et continu, la distance au lieu de rencontre est un gros inconvénient et c'est le lot de tous puisque les réunions réunissent de moins de participants et que les derniers à être régulièrement présents sont ceux au plus près du lieu de réunion.

Puis est abordée la possibilité de créer une instance de recours sur les décisions des centres instructeurs qui apparaissent anormales aux transporteurs et se heurtent, lorsqu'ils demandent des explications, à une inertie pesante. D'autant qu'ils sont astreints à de courts délais de réaction dans leur activité. En réponse, il apparaît difficile de répondre favorablement compte tenu de la faiblesse des effectifs des agents de l'État affectés à la navigation intérieure. GG recommande, plutôt, d'apprendre à construire des recours hiérarchiques qui, s'ils sont correctement argumentés, ont de grandes chances d'aboutir. VM approuve pleinement mais les délais de réponse de l'administration paraissent incompatibles avec les nécessités de l'exploitation d'un service de transport privé, à plus forte raison saisonnier.

Appelée par d'autres rendez-vous, LM nous prie de l'excuser avant de quitter les représentants de l'UEF.

La réunion est levée à 15 h 20 mn.

Le 22 octobre 2019